



PROTOCOLES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Extraits

Protocoles de cas pratiques – Droit de la responsabilité civile

Présentation

Ce protocole a été conçu pour vous aider à résoudre vos **cas pratiques en droit de la responsabilité civile** avec une méthode claire, structurée et directement applicable.

Il vous guide pas à pas pour identifier les problèmes juridiques, mobiliser les bonnes règles et construire un raisonnement complet sans oublier d'étape importante.

- ✓ Une méthode de résolution progressive
- ✓ Les conditions à vérifier dans le bon ordre
- ✓ Les sanctions et solutions à distinguer
- ✓ Des raisonnements prêts à adapter aux faits

Sommaire

LA RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRACTUELLE

- La responsabilité civile contractuelle
- Les clauses pénales
- Les clauses limitatives de responsabilité

LA RESPONSABILITÉ EXTRAContractUELLE DE DROIT COMMUN

- La responsabilité du fait personnel (pour faute)
- Le dommage est causé par une chose
- Le dommage est causé par un enfant
- Le dommage est causé par un préposé

LES RÉGIMES SPÉCIAUX DE RESPONSABILITÉ

- Le dommage est causé par un véhicule terrestre à moteur – Loi Badinter
- Le dommage causé par un produit défectueux

LES QUASI-CONTRATS

- Les quasi-contrats

La responsabilité du fait personnel (pour faute)

Plan de la fiche :

§1 : Le principe de non-option des responsabilités

§2 : L'exclusion des régimes spéciaux d'indemnisation

A) L'exclusion de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985

B) L'exclusion de la loi du 19 mai 1998

§3 : Le principe de la responsabilité extracontractuelle

§4 : La responsabilité du fait personnel

A) Les conditions de la responsabilité du fait personnel

1- Le principe général de responsabilité du fait personnel

2- L'exigence d'une faute

a) La qualification de la faute

b) L'absence d'exigence de l'imputabilité de la faute

c) La preuve de la faute

3- L'exigence d'un dommage

4- L'exigence d'un lien de causalité

B) Les causes d'exonération de la responsabilité du fait personnel

1- L'exonération par la cause étrangère

a) Le cas fortuit

b) La faute de la victime

c) Le fait du tiers

2- L'exonération par les faits justificatifs du droit pénal

3- La prise en compte de l'acceptation des risques

C) La réparation du préjudice

1- Les préjudices réparables

2- Les modalités de réparation du préjudice

3- L'étendue de la réparation

4- L'action en réparation

a) Le délai de l'action en réparation

b) Les titulaires de l'action en réparation

§5 : La responsabilité du fait des choses

§6 : La responsabilité du fait d'autrui

Ici, la première chose à vous demander est : faut-il envisager la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle (délictuelle) ? Puisque nous sommes dans la partie sur la « responsabilité extra contractuelle », je vais privilégier l'hypothèse de la responsabilité extracontractuelle.

§1 : Le principe de non-option des responsabilités

Tout d'abord, un contrat est formé par la rencontre d'une offre et d'une acceptation (art. 1113 C. civ.). Pour produire des effets, le contrat doit réunir 3 conditions de validité : le consentement des parties, la capacité des parties et le contenu licite et certain du contrat (art. 1128 C. civ.).

Par ailleurs, selon la Cour de cassation, le créancier d'une obligation contractuelle ne peut se prévaloir contre le débiteur de cette obligation, quand bien même il y aurait intérêt, des règles de la responsabilité extracontractuelle (Civ. 1^{re} 11 janv. 1989, « Compagnie La Protectrice », n°86-17.323 ➔ J. ss 1231-1). Autrement dit, la victime de l'inexécution d'un contrat ne peut pas agir en réparation sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle.

En l'espèce, vous devez démontrer qu'aucun contrat n'a été formé.

Par conséquent, ce sont les règles de la responsabilité extracontractuelle qu'il faut appliquer.

§2 : L'exclusion des régimes spéciaux d'indemnisation

Ici, nous allons démontrer que les régimes spéciaux d'indemnisation (loi Badinter ou responsabilité du fait des produits défectueux) ne s'appliquent pas.

A) L'exclusion de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985

Selon l'article 1^{er} de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985, les dispositions de cette loi s'appliquent aux victimes d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur.

En l'espèce, prouver qu'il n'y a pas d'accident de la circulation.

Par conséquent, la loi « Badinter » du 5 juillet 1985 ne s'applique pas.

B) L'exclusion de la loi du 19 mai 1998

Selon l'article 1245 du Code civil, le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.

En l'espèce, prouver qu'il n'y a pas de dommage causé par un défaut d'un produit.

Par conséquent, le régime spécial de la responsabilité du fait des produits défectueux ne s'applique pas.

§3 : Le principe de la responsabilité extracontractuelle

La responsabilité extracontractuelle est le régime par lequel une personne est tenue de réparer le dommage qu'elle cause à autrui en dehors de tout contrat, lorsque ce dommage résulte d'un fait personnel, du fait des choses ou du fait d'autrui. Elle suppose la réunion de trois éléments : un fait générateur, un dommage et un lien de causalité.

En l'espèce, tel dommage est arrivé.

Par conséquent, nous allons étudier les différents faits générateurs de responsabilité

§4 : La responsabilité du fait personnel

A) Les conditions de la responsabilité du fait personnel

1- Le principe général de responsabilité du fait personnel

Selon les articles 1240 et 1241 du Code civil, pour engager la responsabilité du fait personnel d'une personne, 3 conditions doivent être réunies : une faute, un dommage et un lien de causalité.

En l'espèce, telle personne a subi tel dommage.

Par conséquent, nous allons voir si X peut engager la responsabilité civile de Y sur le fondement de la responsabilité du fait personnel.

2- L'exigence d'une faute

A) La qualification de la faute

➔ La définition de la faute

Selon Marcel Planiol, la faute est un « *manquement à une obligation préexistante* » (M. Planiol, Etudes sur la responsabilité civile, 1re partie, Du fondement de la responsabilité, Rev. crit. lég. jur. 1905, p. 277 et s.). Autrement dit, la faute, c'est une défaillance, une erreur de conduite.

En l'espèce, X a commis une faute car...

Par conséquent...

➔ La nature de la faute

Selon l'article 1240 du Code civil, la faute peut être volontaire. D'après l'article 1241 du Code civil, la faute peut aussi être involontaire : il peut s'agir d'une négligence ou d'une imprudence.

En l'espèce, faute volontaire ou involontaire ?

Par conséquent...

➔ Les formes de faute

D'après la Cour de cassation, la faute peut être soit un acte positif, soit une abstention (Civ. 27 févr. 1951, « arrêt Branly » : D. 1951. 329, note Desbois ➔ J. ss 1241).

En l'espèce, acte positif ou abstention ?

Vous souhaitez accéder à la suite et à l'ensemble des protocoles ?

Les protocoles de cas pratique en droit de la responsabilité civile sont disponibles immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez les ouvrir et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, la méthode pour réussir vos cas pratiques peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement aux protocoles complets sur Jurixio](#) 